

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Adopté

N° CE828

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Potier, Mme Thomin, Mme Jourdan, M. Barusseau, Mme Rossi, Mme Battistel,  
Mme Allemand, M. Echaniz, M. Benbrahim, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Delaporte,  
Mme Pantel, Mme Got, M. Dufau, M. Roussel et M. Garot

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'opportunité de modifier le périmètre et les missions de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires (OFPM).

Ce rapport examinerait notamment l'intérêt d'élargir le champ d'observation de l'OFPM afin de mieux couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur agroalimentaire, en particulier l'amont, en intégrant une approche couvrant à la fois le secteur de l'agrofourriture et celui de la commercialisation des produits alimentaires.

Dans ce cadre, le rapport examinerait notamment l'opportunité d'inclure dans les travaux de l'OFPM l'analyse :

– de la formation des prix et des marges au sein du secteur de l'agrofourriture, comprenant les activités liées aux matières fertilisantes, aux produits phytosanitaires, à l'alimentation animale, aux équipements agricoles et aux médicaments vétérinaires ;

– de la formation des prix et des marges au cours des transactions au sein de la chaîne de commercialisation des produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture ;

Il examinerait aussi la possibilité et l'opportunité pour l'OFPM d'examiner la répartition de la valeur ajoutée tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, de l'amont agricole jusqu'à la commercialisation des produits, y compris pour les produits issus de l'agriculture biologique.

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le monde agricole porte au long cours un combat pour un prix rémunérateur fortement relayé par le Parlement. Depuis 2016, on observe une forme de continuum législatif et un relatif consensus pour répondre à cette attente, avec la loi Sapin 2, puis avec les lois Egalim successives, même si, dans les faits, les résultats sont encore loin du compte.

Étonnamment, la question de la construction et du partage de la valeur pour l'agrofourriture — qui recouvre l'ensemble des biens utilisés pour la production agricole : les matières fertilisantes, les produits phytosanitaires, les produits destinés à l'alimentation animale, les équipements agricoles, les médicaments vétérinaires — est un angle mort des politiques publiques alors qu'il est tout autant que l'aval constitutif de l'économie des exploitations agricoles.

Or tout laisse à penser que, par différents biais, ce secteur n'est pas exempt de marges indécentes et de profits d'opportunité. À l'heure actuelle, la politique fiscale massive est aveugle sur les transferts de coûts des sociétés multinationales. Par ailleurs, la politique massive d'exonération sur l'amortissement des investissements ou d'effacement des plus-values contribue à un marché artificiel, sans rapport avec les coûts de production de l'industrie, ni avec les besoins objectifs de l'agriculture. Les charges de mécanisation représentent un des postes de dépenses parmi les plus importants des exploitations agricoles.

Comment justifier une hausse exponentielle du coût du machinisme particulièrement ces derniers mois ? Même étonnement concernant les intrants chimiques (engrais, produits phytopharmaceutiques). Le paradoxe, s'agissant de ces intrants chimiques, c'est que toute hausse de la redevance pour pollution diffuse (RPD) – laquelle contribue à financer la réparation de certains impacts environnementaux – est immédiatement considérée comme devant être répercutée sur le prix de vente, sans que ne soient interrogés ni le niveau de profit des firmes ni leur contribution fiscale.

Tout laisse à penser que, à l'instar d'entreprises de l'aval qui induisent des situations de dépendance commerciale dont elles peuvent abuser, les entreprises des secteurs de l'amont peuvent profiter d'un pouvoir économique de nature à écraser le revenu agricole.

L'article L. 682-1 du code rural et de la pêche maritime donne à l'Observatoire de la formation des prix et des marges la mission « d'éclairer les acteurs économiques et les pouvoirs publics sur la formation des prix et des marges (...) ».

Cet observatoire étudie les coûts de production au stade de la production agricole, les coûts de transformation et les coûts de distribution dans l'ensemble de la chaîne de commercialisation des produits agricoles. Son objectif est d'expliquer le niveau et les variations des prix des produits alimentaires en mesurant les apports de valeur réalisés à chaque étape de leur élaboration, depuis la production agricole et la transformation industrielle jusqu'à la mise à disposition des consommateurs par le commerce de détail. Cependant, au fil des lois, cette fonction n'a pas changé et la question de la construction des coûts de production demeure un angle mort.

Dès lors, il apparaît indispensable, pour éclairer le débat public, de rendre plus transparente la construction des coûts de production, qui est l'un des facteurs majeurs constitutif du revenu agricole.

Tel est l'objectif du présent amendement du groupe Socialistes et apparentés.